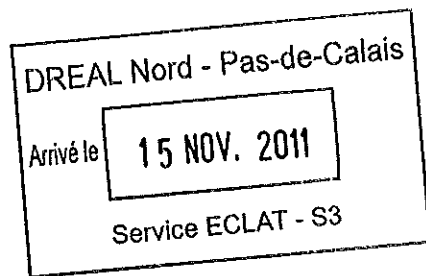


DIRECTION INTERREGIONALE NORD
18, rue Elisée Reclus – BP 7

59651 VILLENEUVE D'ASCQ Cedex
Tél. 03.20.67.66.10 – Fax 03.20.67.66.16



METEO FRANCE
Toujours un temps d'avance



Monsieur le Préfet de la
Région NORD/PAS-de-CALAIS
12, rue Jean Sans Peur

59039 LILLE Cédex

Villeneuve d'Ascq, le 10 novembre 2011

Référence à rappeler : DIRN/D 62

Affaire suivie par : Jean-Marc PIETRZAK

Tél. : 03.20.67.66.71

Objet : Schéma régional Climat Air Energie du Nord-Pas de Calais

Réf. : Arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement

Monsieur le Préfet,

A l'occasion de la consultation publique du schéma cité en objet, j'ai pris connaissance de la dernière version de ce document.

Mon propos concerne le schéma régional éolien, et plus particulièrement :

- le pôle de développement éolien n° 3 décrit en page 53 dans le secteur du Hainaut
- le pôle de développement n° 4 décrit en page 51 dans le secteur du Cambrésis-Ostrevent.

Ces pôles se trouvent dans le cercle de 20 km qui entoure le radar météorologique de Taisnière en Thiérache (voir page 36), ce qui entraîne une contrainte forte pour tout projet à cet endroit.

Cette contrainte est confirmée par l'arrêté du 26 août 2011 cité en référence et plus particulièrement par son article 4. La conséquence de cet article est qu'aucune éolienne ne peut être implantée à moins de 20 km du radar sans l'accord de Météo-France.

La rédaction actuelle du schéma régional éolien peut être source de malentendus futurs avec cet arrêté.

.../...

Météo-France
1, quai Branly 75340 Paris Cedex 07
www.meteo.fr

Météo-France, établissement public administratif
sous la tutelle du ministère chargé des transports

Météo-France, certifié ISO 9001-2000 par BVQI

.../...

C'est pourquoi, je suggère que le schéma soit modifié comme suit :

Page 37: Insérer la phrase : « il est à noter qu'à proximité de certains radars, l'implantation ne peut se faire sans l'accord des exploitants de ces radars » et faire référence à l'arrêté du 26 août 2011.

Page 52: Ajouter dans l'encart à l'alinéa concernant le pôle 4 : « toute implantation dans cette zone est soumise à accord préalable de Météo-France ».

Page 54: Créer un encart (sur le modèle des autres chapitres) qui contienne la phrase : « Pôle 3 : tenir compte de la contrainte induite par la présence d'un radar météorologique à Taisnière en Thiérache. Toute implantation dans cette zone est soumise à accord préalable de Météo-France ».

Enfin, concernant le pôle 4 du secteur du Cambrésis-Ostrevent, je vous informe que compte-tenu des critères techniques en vigueur, et de l'avis favorable accordé dans le département de l'Aisne à un permis de construire à forte proximité, il n'y aura pas d'accord de ma part pour un autre projet à cet emplacement. Cela pose la question de la faisabilité de ce pôle.

Je vous prie, Monsieur le Préfet, de recevoir l'expression de ma considération distinguée.

Le Directeur Interrégional pour Météo-France Nord



Patrick DAVID

Copies :

- Conseil Régional
- DREAL - Service Energie, climat, logement, aménagement des territoires
- DDTM du Nord – Service Eau Environnement